

DECISION N° 2025-14 du 10 février 2025**PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***Portant demande de subvention à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne au titre du Fonds de concours***Le Maire de Bessens,****Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;**Considérant** le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu polyvalent dans son écrin paysager aménagé et mis en valeur (tranche 2 : aménagements paysagers) ;**Considérant** que ce projet est éligible aux aides de la Communauté de communes au titre du Fonds de concours ;**Décide :****Article 1^{er}** : de solliciter l'aide financière de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne au titre du Fonds de concours ;**Article 2** : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 23 832.90 € HT sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Maîtrise d'œuvre et études	62 658 €	Subvention du Conseil Départemental 82	44 350.61 €	9.30 %
Travaux	414 000 €	Subvention Région	70 083.53 €	14.70 %
		Subvention Etat	119 164.50 €	25 %
		CCGSTG	23 832.90 €	5 %
		Fonds européens (Leader)	80 000 €	16.78 %
		Autofinancement	139 226.46 €	29.21 %

AR Prefecture

082-218200178-20250210-DEC202514-AR
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

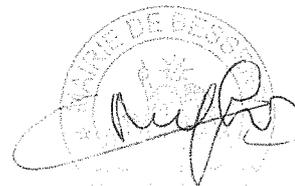
Total des Dépenses	476 658 €	Total des Recettes	476 658 €	100.00 %

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 10 février 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 11 1 FEV. 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le : 11 1 FEV. 2025